

Procès Verbal de la séance du mardi 29 octobre 2019

Ordre du jour :

Mardi 29 octobre 2019 à 18h00

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2019,
- Répartition intercommunale des charges de l'école d'Annot,
- Décision budgétaire modificative n°2,
- Demande de financement pour la réalisation d'une Station d'épuration à Rouaine,
- Subventions aux associations,
- Indemnité de conseil alloué au comptable du trésor,
- Motion pour le gel de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP),
- Questions diverses
- Informations diverses.

Présents : Jean BALLESTER, Jean FENOUIL, Jean MAZZOLI, Antoine JORNET, France SENEZ, Vincent NAVARI, Marion COZZI, Marie-Line MADELAINE, Audrey LESUEUR.

Absents : Christine PIACENTINO, Bernard VIGLINO, Tiffany OPRANDI, Nelly TRIBOULOT

Représentés : Philippe RIGAULT par Audrey LESUEUR, Andrée TYTGAT par Jean BALLESTER.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 à l'ouverture de la séance à 18h00, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Jean FENOUIL a été nommé pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019.

Ce procès-verbal a été adressé à chacun le 30 septembre 2019.

Aucune demande de rectification écrite n'a été reçue.

Il demande s'il y a des remarques sur le PV en séance.

Il fait procéder au vote du PV.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE L'ECOLE D'ANNOT

Le maire rappelle au conseil que l'école primaire (maternelle et élémentaire) reçoit des élèves dont les familles sont domiciliées dans une autre commune. Comme le prévoit le code de l'éducation, la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil. Cette répartition des charges se fait par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées.

Le montant des frais scolaires pour l'année 2018-2019 (à compter du 1^{er} janvier 2019) s'élève à 686.35 € par élève.

Le maire demande au conseil de :

- valider la répartition des dépenses de fonctionnement de l'école primaire, y compris les dépenses liées au fonctionnement des équipements sportifs, les dépenses de personnel et les frais de fournitures scolaires, qui sera refacturée au prorata du nombre d'élèves par commune de résidence.
- d'appliquer à compter de l'année scolaire 2018-2019 cette répartition et de la transmettre aux communes de résidence afin qu'elles l'acceptent par délibération selon ce mode de calcul.
- de l'autoriser à procéder au recouvrement de ces frais de fonctionnement.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-10000.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-17796.80	
604	Achats d'études, prestations de services	-112.20	
6063	Fournitures entretien et petit équipt	-2000.00	
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	-7200.00	
617	Etudes et recherches	-9000.00	
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	6000.00	
701249	Reversement redevance agence de l'eau	25564.00	
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	14545.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315	Installat°, matériel et outillage techni	-17796.80	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-17796.80
TOTAL :		-17796.80	-17796.80
TOTAL :		-17796.80	-17796.80

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UNE STATION D'EPURATION A ROUAINE

La commune d'Annot souhaite engager des travaux sur son système d'assainissement des eaux usées visant à réhabiliter sa station d'épuration au niveau du hameau de Rouaine.

Ainsi, la commune d'Annot a mandaté un bureau d'étude pour une mission d'études. Cette étude de projet a pour objet de déterminer les conditions techniques et financières à mettre en œuvre pour :

- La création d'une nouvelle station d'épuration,
- La compatibilité de la filière d'épuration avec le réseau d'assainissement notamment vis-à-vis des surfaces actives et des eaux claires parasites permanentes raccordées au réseau d'assainissement,

Le montant estimé des travaux et étude est de 204 130,25 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Elimination des eaux claires : coût 7.350 € HT

Conseil départemental 30% : 2.205,00 €
Agence de l'eau 30% : 2.205,00 €
Autofinancement 40% : 2.940,00 €

Station d'épuration : coût 150.057,50 € HT

plafond retenu par le conseil départemental 62.600 €

Conseil départemental 30% : 18.780,00 €

Plafond retenu par l'Agence de l'eau : 70.000 €

Agence de l'eau 30% : 21.000,00 €
Autofinancement : 110.247,50 €

Maîtrise d'œuvre : coût 15.700,00 € HT

Conseil départemental 70% : 10.990,00 €
Autofinancement 30% : 4.710,00 €

Audrey LESUEUR demande si la réalisation de la STEP dépend de l'obtention des subventions.

Jean BALLESTER lui répond que la STEP sera réalisée que nous obtenons ou non des subventions, c'est une obligation.

Antoine JORNET précise que le conseil départemental et l'agence de l'eau n'ont pas retenu le montant total du coût prévisionnel de la STEP et il craint que lors de l'ouverture des enveloppes, les prix soient plus importants que l'estimation car le terrain pour l'implantation demande la création d'une piste d'accès.

Jean MAZZOLI rajoute que le dossier de demande de subvention part dès demain au conseil départemental qui se réunira le 13 décembre prochain.

Jean MAZZOLI pense qu'une publication de l'appel d'offre durant l'hiver et un début des travaux au printemps peut être envisageable.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter ces financements auprès de l'agence de l'eau et du département dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale ci-dessus.
- d'autoriser le conseil départemental à percevoir pour le compte de la commune, la subvention attribuée par l'agence de l'eau et à la lui reverser,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents ci-référents.

VOTE: POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission "sports, loisirs et associations" s'est réunie le 22 octobre dernier. Le maire donne la parole à Jean FENOUIL, Président de cette commission, afin qu'il présente les propositions faites par cette dernière.

Jean FENOUIL rappelle que la commission après études des différents dossiers, s'est prononcée à l'unanimité, favorablement aux subventions suivantes.

- Amicale des Bravadiers 900€
- Foyer Socio-Educatif du Collège 500€
- Association Sportive du Collège 300€
- Annot Jumelage 1.200 €

Jean FENOUIL précise que les subventions attribuées au Foyer Socioéducatif et à l'association sportive du collège vont permettre de faire baisser les coûts des voyages scolaires pour les familles

Le maire propose d'attribuer les subventions proposées par la commission telles que présentées ci-dessus.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Le maire propose de délibérer pour fixer le taux de l'indemnité de conseil et budget de M. FARGEOT-BENEIX, comptable du trésor à Annot pour l'année 2019.

Ainsi :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Je vous propose d'accorder à M. FARGEOT-BENEIX Comptable du Trésor une indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2019 pour une gestion de 360 jours d'un montant de 646.94 € brut et une indemnité de confection des documents budgétaires de 30.49 € brut.

Le maire demande au conseil :

- d'accorder à M. FARGEOT BENEIX Comptable du Trésor une indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2019 pour une gestion de 360 jours d'un montant de 646.94 € brut et une indemnité de confection des documents budgétaires de 30.49 € brut soit au total 677.43 € brut.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

MOTION POUR LE GEL DE LA TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES (TGAP)

Le SYDEVOM et ses 8 collectivités adhérentes (120 000 habitants) ont fait depuis plusieurs années des efforts importants pour développer le tri afin de répondre aux objectifs européens et nationaux retranscrits dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et ainsi diminuer la part des déchets enfouis.

Le SYDEVOM a notamment mis en place l'extension des consignes de tri pour tous les emballages plastiques et a développé d'importants moyens de collecte et de communication pour accompagner la réussite de cette évolution majeure.

Sur une grande partie du territoire du SYDEVOM, les collectivités ont doublé les points de tri. Les autres collectivités les ont renforcés. Les investissements en termes de matériel de collecte (camions et colonnes) ont donc été très importants.

Cependant, nous constatons un effondrement des tarifs de rachat des matériaux issus du tri, notamment pour les papiers et cartons. S'ajoute à cette situation des difficultés de recyclage de ces matériaux en France, par manque d'entreprises de recyclage en capacité de le réaliser.

Cette chute des prix de rachat des matériaux va entraîner une nouvelle hausse importante des coûts de la collecte sélective. Ces coûts déjà très élevés en raison des caractéristiques du territoire du SYDEVOM : faible

densité de population, grande superficie du territoire, zones de montagne et forte saisonnalité en raison de la fréquentation touristique.

En outre, le coût de traitement des ordures ménagères connaît d'ores et déjà une hausse significative en raison de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Cette augmentation va s'accroître dès 2020 compte tenu de la forte progression de celle-ci pour atteindre 65 € / tonne en 2025 pour un stockage en installations autorisées. Parallèlement, les coûts de traitement des prestataires ne cessent de croître.

Ces hausses impactent le financement du service de collecte et de traitement des déchets par la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Ainsi, les efforts mis en œuvre par le SYDEVOM et ses adhérents, tant en termes d'organisation de la collecte et du traitement qu'en termes de communication à destination des habitants sont mis à mal par l'augmentation des coûts, due en particulier à la hausse de la TGAP. Elles entraînent également une forte incompréhension des habitants à qui il est demandé un tri et une réduction des déchets.

Aussi, le SYDEVOM et ses 8 collectivités adhérentes souhaitent-ils alerter tous les acteurs institutionnels concernés (Etat, Conseil Régional) sur la situation désastreuse du contexte national et européen en matière de recyclage, ainsi que sur l'augmentation inconsidérée et sans précédent de la TGAP.

Le SYDEVOM et ses adhérents demandent donc un gel de la TGAP en attendant de retrouver un contexte plus favorable de fonctionnement qui permettra de maintenir les efforts de tri et de réduction des déchets.

Antoine JORNET précise que l'augmentation de cette taxe sera automatiquement répercutée sur la redevance « ordures ménagères » des particuliers et commerçants.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

INFORMATIONS DIVERSES :

Le maire dit au conseil qu'un conseil municipal aura lieu fin novembre début décembre.

Il rappelle que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h30.

Il propose de faire la cérémonie des vœux 2020, le 5 janvier ou le 12 janvier ? Les conseillers choisissent le 5 janvier.

QUESTIONS DIVERSES :

Audrey LESUEUR demande où en est le dossier sur la création du parking de Rouaine car le stationnement devient très problématique et le bus scolaire a des difficultés pour tourner.

Jean MAZZOLI lui répond que le géomètre a fait le nécessaire et la création du parking sera inscrite au projet de budget 2020.

La séance est levée à 18h40.